

La Cour des comptes juge sévèrement la renationalisation d'EDF

ÉNERGIE

Réalisée pour 9,7 milliards d'euros, la sortie de Bourse d'EDF n'a pas amélioré significativement la situation financière du groupe, déjà sous contrôle étatique.

Amélie Laurin

La Cour des comptes ne lâche pas EDF. Dans un rapport publié mardi, le quatrième sur l'entreprise publique en moins d'un an et demi, les magistrats financiers de la rue Cambon dressent un bilan sévère de la renationalisation à 100 % d'EDF. Annoncée en juin 2022 par la Première ministre Elisabeth Borne et réalisée onze mois plus tard pour près de 9,7 milliards d'euros, l'opération de retrait de la cote s'est avérée « coûteuse pour le budget de l'Etat ». A l'époque, les pouvoirs publics l'estimaient entre 5 et 7 milliards d'euros.

« La détention de la totalité du capital d'EDF n'était pas nécessaire pour assurer la défense des intérêts nationaux et garantir la souveraineté et l'indépendance énergétiques de la France », jugent les sages, car « l'Etat exerçait déjà un haut niveau de contrôle sur la société (83,7 % des parts) ».

Le rapport pointe une « décision politique, au-delà des justifications techniques d'une portée limitée », une « exécution réussie » malgré des retards « mais un coût important », et enfin « un effet modeste sur la gouvernance et le financement du groupe ».

« Nous ne partageons pas les doutes sur les motivations de l'opération. Il s'agissait d'un choix politique fort



La centrale nucléaire de Penly en Seine-Maritime.

dans la foulée du discours de Belfort [d'Emmanuel Macron en 2022, NDLR] et de la relance du nucléaire en France. Depuis, EDF s'est brillamment redressé », a réagi le ministère de l'Economie, qui estime l'investissement « réussi ».

« Investissements massifs et de long terme »

La renationalisation à 100 % d'EDF a été décidée près de quatre-vingts ans après sa création, au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Elle est intervenue moins de vingt ans après l'introduction en Bourse de 2005, justifiée par des besoins massifs de financement et la libéralisation du marché européen de l'énergie. Avec toutefois, à l'époque,

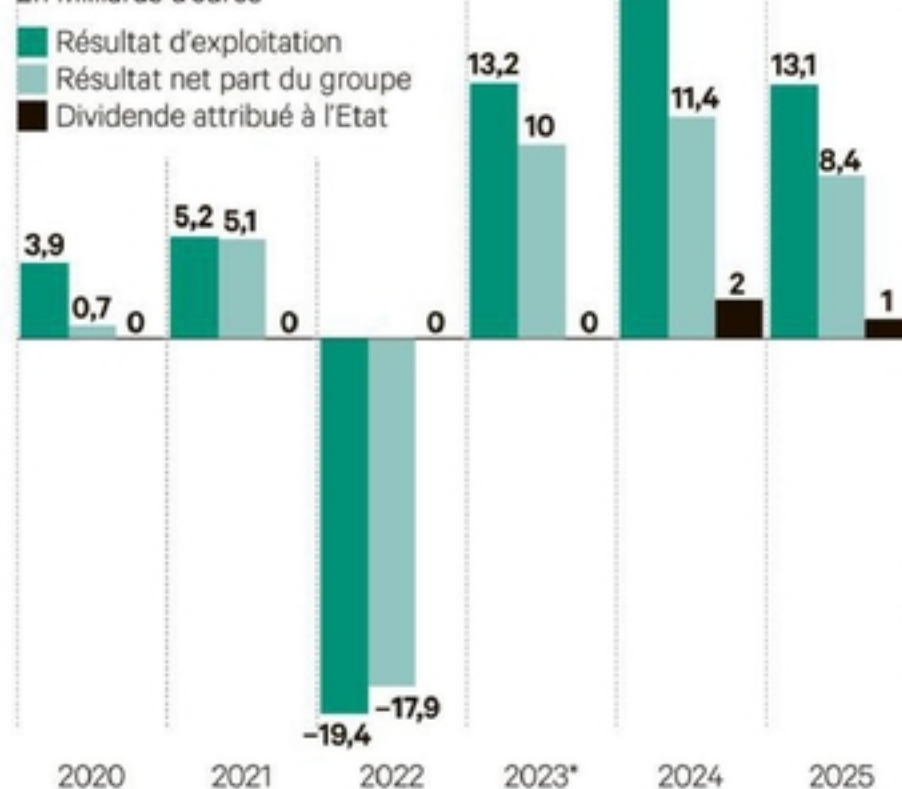
le maintien d'un contrôle fort des pouvoirs publics, gravé dans la loi.

En 2022, la décision de sortir l'entreprise de la cote montre que l'Etat « a tiré les conséquences de l'échec de l'ouverture partielle du capital et de la cotation en bourse d'EDF », dont le cours a fondu. Elle illustre une « perte de confiance progressive des marchés » financiers et les « tensions structurelles » entre les « exigences de court terme » des marchés et les « investissements massifs et de long terme » dans la relance nucléaire.

Le programme des six réacteurs EPR2 est évalué à 72,8 milliards d'euros (en euros de 2020), hors coût de la dette. Et la totalité des investissements du groupe à poten-

Les résultats d'EDF

En milliards d'euros



* Depuis le 8 juin 2023, l'Etat détient 100 % d'EDF. Après avoir perçu 8,5 milliards d'euros de dividendes en numéraire sur 2011-2015, l'Etat a reçu l'ensemble de son dividende en actions sur 2016-2022, à l'exception d'un versement de 0,3 milliard d'euros en 2018.

LES ECHOS / SOURCES : COUR DES COMPTES, SOCIÉTÉ - PHOTO : ELIOT BLONDET/ABACAPRESS.COM

tiellement 460 milliards d'euros, d'ici à 2040.

La décision du gouvernement Borne intervient alors quelques mois seulement après le début de la crise énergétique engendrée par la guerre en Ukraine et la découverte de microfissures dans des tuyauteries (corrosion sous contrainte) qui va mettre à l'arrêt une partie du parc nucléaire français d'EDF. « La prise de contrôle à 100 % d'EDF par l'Etat ne peut être assimilée à une opération de sauvetage par l'Etat actionnaire mais les tensions financières ont pu contribuer à la justifier », concèdent d'ailleurs les sages de la rue Cambon.

Néanmoins, son coût aurait pu être optimisé. L'opération a été précédée en mars 2022 par une aug-

mentation de capital de 3,2 milliards d'euros, dont le surcoût pour l'Etat est estimé à 454 millions d'euros.

S'y ajoute une prime « assez élevée » de 3 milliards d'euros, pour emporter l'adhésion des actionnaires minoritaires. « Un niveau de prime de l'ordre de 30 % et non de 45 % par rapport au cours moyen pondéré de l'action [...] aurait permis d'économiser environ un milliard d'euros », calcule la Cour.

Désaccord avec l'APE

Dans ces conditions, la renationalisation n'a « pas bénéficié à l'entreprise mais aux actionnaires minoritaires ». Elle n'a pas amélioré significativement le profil financier

du groupe, qui reste endetté à hauteur de 50 milliards d'euros. S&P a rehaussé sa note de crédit à BBB+, soit un retour au niveau... de 2021. Quant à la « clarification des modalités de financement d'EDF », elle « reste à achever », malgré la notification du schéma d'aides publiques du programme EPR2 à la Commission européenne, fin 2025.

La Cour des comptes juge que la renationalisation n'a « pas bénéficié à l'entreprise mais aux actionnaires minoritaires ».

De même, « l'Etat demeure confronté à des contradictions entre ses rôles d'actionnaire et de régulateur, ce qui plaide pour une clarification des attentes de l'Etat vis-à-vis d'EDF », estime la Cour des comptes. L'institution réitère ainsi sa recommandation de l'automne dernier, à savoir une politique de dividendes claire de la part de l'Etat actionnaire. Autrement dit, un pourcentage ou une fourchette de prélèvement sur le résultat d'EDF, défini à l'avance.

L'Agence des participations de l'Etat (APE) oppose une fin de non-recevoir à cette unique recommandation du rapport. « L'Etat actionnaire est agile et adapte le prélèvement de dividendes à la santé financière du groupe » et « il paraît nécessaire de conserver cette marge de manœuvre », écrit Alexis Zajdenweber, le patron de l'APE, dans sa réponse à la Cour. Au sein du portefeuille d'entreprises dont l'Etat est actionnaire en direct, le poids d'EDF est passé de 18 % en 2023 à 30 % l'an dernier. ■